

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 12 juin 2018

Présents : 14 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Marie Ange BEUX, Elina GODÉ VANDENBROUCKE, Marcel COROLLER, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Stéphanie SIVY, Solène ROSTREN, Frédéric ROY, Patrice JAOUEN, Véronique COCHENNEC, Katia LE DOEUFF à partir de 18h50, David Le BOUR et Sylvie LIJOUR.

Excusés : 2 : Nicolas VERDIER qui a donné procuration à André FRAVAL, Gwénaëlle LE MEUR qui a donné procuration à David LE BOUR.

Absents : 3 : Olivier BERTHOU, Paul TANGUY et Jérôme OFFRET.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2018,
- 3/ Modification de la composition des commissions communales, intercommunales et organismes extérieurs,
- 4/ Attribution des subventions 2018 aux associations,
- 5/ Tarifs 2019,
- 6/ Réaménagement des locaux scolaires : marché de travaux infructueux,
- 7/ Réaménagement des locaux scolaires : demande de concours de la DSIL,
- 8/ Commerce : consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- 9/ Commerce : acquisition d'une licence IV,
- 10/ Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences,
- 11/ Recensement 2019 : désignation d'un coordonnateur communal,
- 12/ Créance irrécouvrables,
- 13/ Maison Pour Tous : tarif de location de l'espace Glenmor,
- 14/ Approbation de la convention de mise à disposition des chapiteaux,
- 15/ Questions diverses.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal et notamment les nouveaux conseillers municipaux.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Jeanne Yvonne GOURLAOUEN est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2018

PV du Conseil Municipal du 26/03/2018

Voix Pour : 15

Voix Contre : /

Abstention : /

(Mme Katia Le Doeuff, retardée, n'a pas pris part au vote)

3/ Modification de la composition des commissions communales, intercommunales et organismes extérieurs : D2018/24 à D2018/27

Vu la délibération N°2014/8 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant désignation des membres des commissions communales,

Vu le courrier de Madame Anne CANTIN en date du 15 février 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Madame Magali COLPART en date du 15 février 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur Hervé CADORET en date du 19 février 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ces derniers au sein des commissions municipales,

Considérant la délibération 2018/09 installant les nouveaux conseillers municipaux,

Le Maire interroge les membres de l'assemblée qui souhaiteraient se porter candidat.

Considérant les candidatures de Mesdames Lijour et Le Meur et de Monsieur Le Bour,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 15 Voix Pour

DESIGNE Monsieur David Le Bour en remplacement de Monsieur Hervé CADORET, pour siéger au sein de la commission « Finances et Développement économique »,

DESIGNE Monsieur David Le Bour en remplacement de Madame Anne CANTIN et Madame Magali COLPART, pour siéger au sein de la commission « Culture, Associations, Communication et Patrimoine »,

DESIGNE Madame Sylvie Lijour en remplacement de Monsieur Hervé CADORET, pour siéger au sein de la commission « Urbanisme, Agriculture et Environnement »,

DESIGNE Madame Guénaëlle Le Meur en remplacement de Madame Magali COLPART, pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, Jeunesse et Sports ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 15 Voix Pour

DESIGNE Madame Sylvie Lijour en remplacement de Monsieur Hervé CADORET, pour siéger en tant que suppléant, auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Finistère,

DESIGNE Madame Sylvie Lijour en remplacement de Madame Magali COLPART, pour siéger en tant que suppléant, auprès du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 15 voix Pour

DESIGNE Madame Sylvie Lijour en remplacement de Madame Magali COLPART, pour siéger au sein de la commission intercommunale « Enfance et Jeunesse » de Quimperlé Communauté.

4/ Subventions 2018 D2018/28

Mme l'Adjointe en charge des Associations présente les demandes de subvention reçues en Mairie et rappelle la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention en y apportant toutes les précisions utiles quant aux projets identifiés et aux actions menées ou envisagées.

Le club de tennis de table sollicite une subvention exceptionnelle de 1 300 € pour l'acquisition de 2 nouvelles tables de ping pong, indispensables lors des matchs de championnat (environ 800 € l'unité).

Le club de l'Amitié justifie une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'achat d'une gazinière. Cet équipement servira lors des rencontres hebdomadaires des membres du club.

Le Comité des Fêtes, qui participe à l'animation de la commune au travers de l'organisation de courses cyclistes (secouristes) et de manifestations estivales, candidate en juin 2019 pour accueillir le championnat cycliste féminin.

Les DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) n'ont actuellement plus de représentant du Trévoux : Mme Beux forme le vœu d'en retrouver un.

Arrivée de Mme Katia Le Doeuff à 18h50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 26 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

OCTROYE aux associations, pour l'exercice 2018, les subventions suivantes, pour un montant total de 6 540 euros :

SUBVENTIONS 2018	Montant 2018 voté
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Anciens Combattants UNC Le Trévoux	300
Club de l'Amitié de Le Trévoux	390
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 600
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100
Les amis de Lindern Tennis de Table Le Trévoux	1 800
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
DDEN Le Trévoux / Bannalec	50
Club Gymnique Bannaleçois	200
Croix Bleue section de Quimperlé	100
TOTAL	6 540

5/ Tarifs 2019 D2018/29 à D2018/33

Il est proposé d'étudier les tarifs à appliquer pour l'année 2019. Monsieur le Maire rappelle que le coût réel d'un repas en cantine est de l'ordre de 3.51 €.

Compte tenu des tarifs pratiqués par la collectivité et du fait que le budget de la commune abonde au service de restauration à hauteur d'1€ par repas, il propose une légère augmentation du prix du repas.

		2018	2019
Cantine	Maternelle à CM2	2.50	2.55
	3 ^{ème} enfant	1.60	1.65
	Adultes et enseignants	5.12	5.20
Garderie	Matin	1.00	1.00
	Soir	1.10	1.10
	¼ heure supplémentaire	5.50	5.50
Salle polyvalente	Habitants	140	140
	Autres et associations ext	265	265
	Avenant	60.00	60.00
	Caution	400,00	400,00
Sonorisation	Location association commune	gratuit	gratuit
	Autres locations	50,00	50,00
	Caution	700,00	700,00

	Salles : asso ext	Jour	½ j	An	J	1/2j	An
MPT	Anne de Bretagne	120	70	/	120	70	/
	Anne de Bretagne + esp Glenmor	200	110	/	200	110	/
	Pierre Jakez Hélias	60	40	100	60	40	100
	Anjela Duval	80	50	150	80	50	150
	Eric Tabarly	120	70	200	120	70	200
	MPT entière	500	300	/	500	300	/
	Caution	400			400		
Photocopies	A4 Noir et blanc	0,20			0,20		
	A4 Couleur	0,40			0,40		
	A3 Noir et blanc	0,40			0,40		
	A3 Couleur	0,80			0,80		
Fax	Quimper / Quimperté	0,20			0,20		
	Bretagne	0,80			0,80		
	France	1,50			1,50		
	Etranger	2,00			2,00		
	Réception fax	0,20			0,20		
Cimetière	Concession par m2	35.00			35.00		
Columbarium	Emplacement	505.00			505.00		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix Pour et 2 Abstentions (Mr Le Bour et Mme Le Meur)

DÉCIDE l'application, pour l'année 2019, des tarifs communaux tels que présentés.

6/ Réaménagement des locaux scolaires : marché de travaux infructueux D2018/34

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la procédure d'appel d'offres lancée pour les travaux de réaménagement partiel des locaux à l'école des Hirondelles.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics, avec une remise des offres fixée au vendredi 18 mai 2018, à 12H30.

Les travaux ont été répartis en 11 lots, désignés ci-après.

L'ouverture des plis est intervenue le 18 mai 2018 à 14H30 et la Commissions Travaux a rendu un avis pour l'attribution des marchés de travaux.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de la valeur technique de l'offre (60%) et du prix des prestations (40%).

Monsieur le Maire annonce que 11 offres sont parvenues en mairie dans les délais : la reprise de l'activité économique, le calendrier des travaux et/ou la méconnaissance de cette consultation peuvent expliquer le faible nombre de réponses. Il convient toutefois de clôturer ce premier marché de travaux pour relancer une procédure plus souple.

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 1, 2, 3, 10 et 11,

Considérant après analyse, que les offres des lots 4, 7, 8, 9, jugées inadéquates, sont inacceptables au regard des montants proposés et du budget alloué,

Considérant après analyse des offres des lots 5, 6 sont déclarés sans suite au motif d'intérêt général, pour la cohérence du chantier et notamment pour les délais d'intervention des corps de métier concernés,

Considérant que les entreprises ayant remis une offre seront informées de cette décision,

Après avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée de suivre l'avis des membres de la commission Travaux et de déclarer infructueux l'ensemble du marché :

LOT	TRAVAUX	Résultat de l'appel d'offre
1	Gros œuvre	Pas d'offres réceptionnées
2	Charpente bois	Pas d'offres réceptionnées
3	Couverture	Pas d'offres réceptionnées
4	Menuiseries extérieures aluminium	2 offres réceptionnées
5	Menuiseries intérieures, agencement	3 offres réceptionnées
6	Cloisons / Isolations	2 offres réceptionnées
7	Plafonds suspendus	1 offre réceptionnée
8	Revêtements de sols	1 offre réceptionnée
9	Peinture	2 offres réceptionnées
10	Plomberie / Sanitaires / Ventilation	Pas d'offres réceptionnées
11	Electricité	Pas d'offres réceptionnées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

DÉCLARE infructueux l'ensemble des 11 lots du marché de réaménagement partiel des locaux scolaires.

AUTORISE le Maire à relancer une consultation pour l'ensemble des 11 déclarés infructueux, sous la forme d'un marché négocié, étant entendu que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

7/ Réaménagement des locaux scolaires : demande de concours de la DSIL D2018/35

Malgré une réorganisation partielle en 2005, les locaux de l'unique école primaire communale sont dorénavant exigus et peu fonctionnels. La création d'un nouveau lotissement, conjugué à une démographie des plus dynamiques, indique que cette problématique va perdurer et s'accroître. Une réflexion s'est donc engagée pour restructurer les locaux existants et accueillir les enfants de l'unique école communale dans des conditions optimales en réaménageant les locaux de la cuisine, les salles de réfectoire en un réfectoire unique plus spacieux, les sanitaires en augmentant leur nombre, une classe de maternelle et les locaux du personnel par la création d'une salle de pause et d'un bureau. Une salle multimédias ainsi qu'un espace infirmerie seront également créés.

L'estimatif HT du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

Contenu de la phase Travaux	Dépenses évaluées (€)
Travaux de réaménagement des locaux scolaires	140 000
Dont phase préparatoire : percement, clôture, réseaux provisoires	7 000
Dont phase 1 : démolitions et percements	14 000
Dont phase 2 : nouvelle rampe et local infirmerie	21 000
Dont phase 3 : aménagement hall et sanitaires futur réfectoire	40 000
Dont phase 4 : réfectoire, sanitaire du personnel, bureau, vestiaire	35 000
Dont phase 5 : salle multimédias, buanderie, garderie	23 000
Maîtrise d'œuvre, Coordonnateur	15 000
Divers et Aléas	5 000
TOTAL phase Travaux	160 000
Contenu de la Phase Matériel	
Pôle Restauration : matériel de cuisine : lave-vaisselle, maintien en t° ...	50 000
Divers et Conformité, installations...	6 000
TOTAL de 2 phases	216 000

En complément de la délibération 2017/01, les travaux de réaménagement à l'école des Hirondelles, éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local nécessitent d'actualiser le plan de financement :

Financeurs	Montant subventionnable	% sollicité	Montant sollicité
Etat - DETR	100 000	30	30 000
Etat - DSIL	160 000	40	64 000
Région Bretagne - Contrat de partenariat	216 000	15	32 400
Europe - Fonds Leader	216 000	20	43 200

La part d'autofinancement de la commune représenterait 22 % du montant total du projet, soit 46 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

APPROUVE la réalisation des travaux de réaménagement des locaux scolaires ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de :

- L'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR)
- L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- L'Europe au titre des fonds LEADER,
- La Région Bretagne au titre du Contrat de Partenariat.

8/ Commerce : consultation pour la maîtrise d'œuvre D2018/36

Monsieur le Maire rappelle que, soucieuse de maintenir ce service de proximité à la population, de préserver le tissu économique local et de conserver un lieu de convivialité, la commune a fait le choix de répondre à la carence de l'initiative privée en acquérant, pour 150 000 euros, un ensemble immobilier abritant un commerce et un débit de boisson, rue de Bannalec.

Il convient dorénavant d'envisager la réhabilitation de l'existant afin d'y aménager une nouvelle surface commerciale multiservices d'environ 250m².

Compte tenu de l'importance de ces travaux, le Maire explique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour le choix de l'architecte ou du bureau d'études qui va mener à bien ce réaménagement. Il aura la charge de formuler des propositions d'aménagement, définira la durée prévisionnelle de réalisation et l'estimation du coût des travaux, coordonnera les différents corps de métier à intervenir et assurera le suivi administratif et technique du chantier.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'entreprendre la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réaménagement d'un local commercial au centre bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire rappelle la récente adhésion de QC au Pays de Lorient et les nouvelles perspectives offertes. Le projet porte sur un commerce de proximité, multiservices, avec éventuellement une petite restauration sur place. Un groupe de travail est constitué afin d'étudier les travaux à venir et le projet de reprise avec le recrutement d'un commerçant. Le Maire précise que « tout reste à faire et les

critères de sélection seront prépondérants : c'est le commerçant qui fait le commerce ». Mr Hanocq complète : « le but est de mettre, dans les meilleures conditions de reprise, un commerçant qui démarre. Et, sans ces financements publics, il n'aurait pas eu de telles conditions, aussi avantageuses. » Le Maire rappelle les critères qui ont conduit à ce choix : maintien d'une présence commerciale sur la commune, implantation de qualité, accessibilité du bâti, potentiel locatif, limite de propriété avec l'ensemble scolaire et préservation d'une potentielle friche au centre bourg.

Il conclut en assurant « qu'il n'y aura pas de concurrence par rapport aux commerces traditionnels. Mais, nous nous devons d'essayer ».

Mr le Bour souhaite rallier le groupe de travail « Commerce » pour lequel une réunion de démarrage est fixée au jeudi 21 juin.

9/ Commerce : acquisition d'une licence IV D2018/37

Suite à la cessation d'activité du bar « Chez Audren », rue de Bannalec, la municipalité souhaite préserver le tissu économique et social de la commune et permettre le maintien de cette activité pour un centre bourg attractif et dynamique.

Une proposition écrite a été formulée par Monsieur Pierre AUDREN, actuel propriétaire d'une licence de 4^{ème} catégorie n° 5313, pour un montant de 2 500 euros, et frais d'acquisition éventuels à la charge de la commune.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de réhabilitation d'un local commercial, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une licence IV, qui permettra de conserver un lieu de rencontre et de convivialité au centre bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vi le Code de la santé publique et notamment l'article L3321-1,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à Monsieur Pierre AUDREN, pour un montant de deux mille cinq cent euros (2 500 €), frais d'acte à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte d'acquisition et documents relatifs à ce dossier,

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la commune.

10/ Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences D2018/38

Monsieur le Maire expose qu'à partir de Janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences : ces contrats ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelles des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La durée initiale du contrat est comprise entre 9 à 12 mois et la prise en charge varie de 35 à 60 % pour 20 heures. Le renouvellement peut s'effectuer pour une durée égale à condition d'avoir respecté l'obligation de formation du salarié.

Pour les besoins du service, un poste d'adjoint administratif de 20 heures hebdomadaires pourrait être créé. Le Maire rappelle le contexte des restrictions budgétaires et la part importante que représentent les charges de personnel.

L'agent recruté serait mis à disposition du service administratif de la mairie à hauteur de 12h30 hebdomadaires et du service culturel pour l'accueil des publics de la médiathèque et de l'Agence postale communale. Commune rurale de moins de 3 000 habitants, la collectivité peut prétendre à un

taux de prise en charge de 50% du SMIC brut par heure travaillée, conformément à l'arrêté du 16 février 2018 du Préfet de la Région Bretagne.

Vu la circulaire 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire 2018-11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

DÉCIDE la création d'un poste d'agent administratif affecté en Mairie, en Médiathèque et à l'Agence Postale Communale, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, en contrat CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, pour une durée de 12 mois renouvelable, et ce à compter du 13 juin 2018.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11/ Recensement de la population 2019 D2018/39

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Préalablement, un coordonnateur communal doit être désigné : il peut être un élu ou un agent de la collectivité et il sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Le coordonnateur communal bénéficiera d'une formation spécifique d'une journée en octobre prochain. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune doit organiser les opérations de recensement pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser ses opérations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

DESIGNE Madame Solène ROSTREN en tant que coordonnateur d'enquête des opérations de recensement de la population pour l'année 2019.

12/ Créances irrécouvrables D2018/40

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes non recouvrables, émanant de la Trésorerie de QUIMPERLÉ.

Vu l'état établi en date du 14 septembre 2017 des produits irrécouvrables portant sur la facturation de l'assainissement au titre des années 2013, 2015 et 2016 pour un montant respectif de 132.36€, 168.91€ et 233.91€ soit un total de 535.18€.

Considérant que dans un souci de bonne gestion qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

DÉCIDE l'admission en non-valeur du titre de recettes présenté, pour un montant total de 535.18€, sur le budget Assainissement -406.

Ces annulations seront imputées à l'article 654 du budget cité.

Mr Hanocq rappelle la nécessité d'apurer les comptes dans l'optique du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes. Mr Le Bour souhaite connaître les incidences de ce transfert. Mr Hanocq répond, qu'à l'horizon 2028, la perspective d'une légère baisse du coût du service est attendue. Il précise qu'au Trévoux, la situation est quelque peu atypique et qu'une convention de mise à disposition du personnel pour la gestion au quotidien de la station d'épuration. Pour autant, la gestion des réseaux, postes de relèvement et des pompes incombera à Quimperlé Communauté.

13/ Maison Pour Tous : tarif de location de l'espace Glenmor D2018/41

Inaugurée en octobre 2016, la Maison Pour Tous, désormais opérationnelle, accueille les associations, trévoltoises ou non, qui souhaitent bénéficier d'une mise à disposition de ses locaux.

Ouverte aux porteurs de projets ou d'initiatives locales qui désirent disposer, au Trévoux, d'un espace de rencontres, d'échanges, de convivialité, la délibération n° 2017/65 de décembre 2017 fixe les modalités de mise à disposition et les tarifs de location des différentes salles.

L'occupation régulière de l'espace Glenmor n'y était pas envisagée mais la Commune a reçu des demandes récurrentes en ce sens. Mme Godé Vandembroucke explique que la commune a souhaité conserver la libre utilisation de cet espace et aujourd'hui, afin de développer les activités de la MPT, il convient d'étudier ces demandes.

Aussi, il est proposé d'appliquer le tarif de 200.00 € pour une location annuelle de 2 heures hebdomadaires, pour la période de septembre 2018 à août 2019. Toutefois, la commune demeure prioritaire pour l'occupation de l'espace Glenmor et proposera, le cas échéant, la mise à disposition d'une autre salle ou d'un autre créneau horaire.

De la même façon, pour toute mise à disposition, une convention d'utilisation des locaux sera impérativement à établir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2144-3,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Maison Pour Tous ainsi complété,

FIXE comme suit les tarifs de locations de l'Espace Glenmor, pour les associations extérieures, de septembre 2018 à août 2019 :

Niveau	Salle	Tarif journée	Tarif demi-journée	Tarif annuel (2 h hebdomadaires)
0	Salle 0.1 : Espace Glenmor	100	60	200
	Caution pour toute location	400		

14/ Approbation de la convention de mise à disposition des chapiteaux D2018/42

Pour répondre aux besoins en matériel lors des festivités communales, la commune du Trévoux vient de faire l'acquisition de deux chapiteaux en toile de 6m x 8m et de remorques destinées à leur transport exclusif.

Ce matériel est mis gratuitement à disposition des associations trévoltoises et de l'école publique Les Hirondelles, pour les manifestations organisées sur le territoire communal.

La municipalité juge opportun, dans une démarche de mutualisation d'équipements, de concéder occasionnellement le ou les chapiteaux aux communes du territoire de Quimperlé Communauté, pour des évènements communaux ou intercommunaux.

Le projet de convention de mise à disposition de ces chapiteaux et remorques, établi en concertation avec les services municipaux, est présenté aux membres du conseil municipal : il prévoit notamment les modalités de mise à disposition du matériel, les bénéficiaires utilisateurs, les conditions d'utilisation de ces équipements et la procédure de réservation du matériel et, particulièrement ses aspects sécuritaires.

Pour toute demande de mise à disposition, une convention entre la commune et l'utilisateur sera impérativement établie ainsi qu'une fiche contact permettant de retracer les étapes liées à cet emprunt.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour

APPROUVE la convention de mise à disposition des chapiteaux et des remorques ainsi rédigée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition des chapiteaux et remorques.

15/ Questions diverses

↳ Inauguration de la structure multisports le samedi 23 juin à 11h00.

Dès 10h30, démonstration de jeux sur la structure et à 11h45, démonstration de walking football.

Mme Godé Vandenbroucke demande l'installation d'une poubelle sur le site.

↳ Le Trévoux en Musique le samedi 7 juillet. Au programme, musique classique à l'église puis, en soirée, concerts et restauration.

↳ Les Rias au Trévoux les mardi 28 et mercredi 29 août. Une réunion des bénévoles est organisée le 26 juin à 19h00 à la MPT.

↳ Mr Le Bour interroge sur l'état de la rue de Mellac, sur laquelle le goudron fond. Mr Coroller indique que la SPAC doit y remédier et qu'un sablage est prévu prochainement. Sur la route de Saint Thurien, le revêtement bicouche reste à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

André FRAVAL



La Secrétaire de Séance,

Jeanne Yvonne GOURLAOUEN

